Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191115-0000020877-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 18/11/2019

Réception par le Préfet : 18/11/2019

Publication: 22/11/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-10-7-1 **Séance du** vendredi 15 novembre 2019

POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-3-7-2 du 21 juin 2019 relative au nouveau Schéma de Lecture Publique dispositif d'intervention en faveur des médiathèques structurantes de territoire-convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques municipales/intercommunales,

- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le Contrat « Territoire Lecture » 2018-2020 signé entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat le 26 février 2019,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de ses réunions des 13 septembre et 25 octobre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement d'un montant total maximal de 207 000 € en faveur de la Commune de Munster, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1,
- Approuve le modèle d'avenant financier au « Contrat Territoire Lecture 2018-2020 » joint en annexe 2 et autorise la Présidente à signer, en 2019 et en 2020, les avenants financiers établis sur la base de ce document-type,
- Acte, pour 2019, la perception d'une subvention de 20 000 €, le Département attestant l'inscription à son budget 2019 d'une dépense de 44 928 €,
- Précise qu'une inscription en dépense de 44 928 € a été demandée dans le cadre du projet de BP 2020, l'Etat ayant prévu, de son côté, de renouveler son soutien à hauteur de 20 000 €,
- Précise que les recettes correspondantes seront versées sur le budget départemental sur l'imputation suivante : Programme D832 ligne 74- 313- 74718- 2418 025.

Mme Monique MARTIN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de $1^{\rm er}$ adjoint au maire de MUNSTER.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité